

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

CP2022_11_35
id. 6577

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N°1
ENTRE LA COMMUNE DE BOURRET ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de Bourret, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Bourret sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 3 407 902,64 € HT et composé des opérations suivantes :

- rénovation énergétique de la mairie et construction d'une chaufferie.....835 852,25 €
- rénovation énergétique et réfection de la charpente de la salle polyvalente1 060 906,53 €
- rénovation énergétique de salle associative.....225 882,96 €
- création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention dans le centre bourg.....147 359,00 €
- aménagement des chemins piétonniers Coste Del Segue et route de Saint-Sardos.....300 444,53 €

- travaux d'aménagement du vieux bourg.....712 852,37 €
- rénovation énergétique de l'école.....90 720,00 €
- mise aux normes des vestiaires.....33 885,00 €

COUT TOTAL HT : 3 407 902,64 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Bourret, une subvention globale d'un montant de 761 182 €, se répartissant comme suit :

- rénovation énergétique de la mairie et construction d'une chaufferie.....169 755 €
- rénovation énergétique et réfection de la charpente de la salle polyvalente229 955 €
- rénovation énergétique de salle associative.....67 764 €
- création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention dans le centre bourg.....43 463 €
- aménagement des chemins piétonniers Coste Del Segue et route de Saint-Sardos.....75 000 €
- travaux d'aménagement du vieux bourg.....136 170 €
- rénovation énergétique de l'école.....27 216 €
- mise aux normes des vestiaires.....11 859 €

SUBVENTION GLOBALE : 761 182 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 22,34 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 253 728 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 253 727 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 253 727 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Il convient enfin de préciser que la commune a déjà bénéficié de 3 subventions votées lors des précédentes commissions permanentes pour le même équipement, dont le projet de réhabilitation a été totalement revu. Il s'agit des subventions suivantes :

- 15 600 € de subventions pour la mairie sur une dépense subventionnable de 65 000 € au taux de 24 %,
- 49 200 € de subventions pour la chaufferie sur une dépense subventionnable de 205 000 € au taux de 24 %,
- 3 741 € de subventions pour la salle des fêtes sur une dépense subventionnable plafonnée à 15 587 € au taux de 24 %.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets de la Commune de Bourret,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la Commune de Bourret portant attribution d'une subvention départementale globale de 761 182 € (8 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme - Opération Enveloppe - Natana	Montant
N° 1 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	169 755 €
N° 2 à 4 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	297 719 €
N° 5 à 6 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	118 463 €
N° 7 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	136 170 €
N° 8 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	27 216 €
N° 9 – ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	11 859 €
TOTAL			761 182 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL